



Nom du membre: \_\_\_\_\_

No AFPC: \_\_\_\_\_

Consoeur,  
Confrère,

Nous avons appris que vous avez été sollicité-e et que vous avez accepté de participer à un jury de sélection interne : \_\_\_\_\_.

Le syndicat s'est doté d'une ligne de conduite en matière de dotation et il prône que ses membres s'y conforment afin d'assurer aux membres les principes d'équité, de justice et de transparence auxquels ils ont droit. Il nous apparaît important de vous rappeler ces orientations syndicales.

### **Orientations en dotation**

Le Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, région du Québec, a adopté une orientation en matière de dotation qui se lit comme suit :

#### **Jury de sélection interne :**

- a) Aucun membre syndiqué ne doit faire partie d'un jury de sélection ou d'un comité d'évaluation PRH.
- b) Les membres peuvent être sollicités à titre de consultant, mais à la seule condition d'offrir les services d'expertise aux membres du jury.

#### **Jury de sélection externe :**

Les membres ont le choix de participer à des comités de sélection externes, à titre de membre du jury.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez contacter votre représentante ou représentant syndical local.

\_\_\_\_\_  
Pour le SEIC

\_\_\_\_\_  
Section locale

\_\_\_\_\_  
Date